

GUIDE DU DELEGUE STAGIAIRE

Vous venez de débuter une action de formation financée par la Région PACA. Ce guide a pour objectif de vous préciser les droits et devoirs des délégués stagiaires. La Région PACA tient particulièrement à connaître l'avis des stagiaires sur la formation dont ils sont bénéficiaires.

Le cadre réglementaire

Le Code du Travail prévoit des élections de délégués pour les stages de formation professionnelle d'une durée supérieure à 200 heures (voir article L 920 et 922). Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles : vous pouvez vous présenter.

Vous souhaitez devenir délégué stagiaire : la marche à suivre

1. Les élections sont organisées par l'organisme de formation pendant les heures de formation au plus tard deux semaines après le début de la formation.
2. Les stagiaires intéressés feront une déclaration de candidature.
3. Le vote a lieu à bulletin secret. Les délégués sont élus pour la durée du stage.

Votre rôle en tant que délégué (et de votre suppléant)

Vos missions consistent à communiquer à l'organisme de formation et au conseiller formation de la Région PACA les suggestions ou les réclamations relatives :

- au déroulement du stage,
- aux conditions d'hygiène et de sécurité,
- à la vie des stagiaires dans l'organisme,
- à l'application du règlement intérieur,
- à communiquer au conseiller formation la synthèse de l'enquête de satisfaction des stagiaires élaborée par vous.